

(1)

(N° 132.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1888.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1888 (1).

AMENDEMENT.

ART. 66. — *A.* Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1830). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides.

Porter à 825,658 francs le crédit prévu de 816.978 francs. Ce qui porte à 5,104,456 francs le crédit total sollicité pour l'article 66 du tableau du Budget.

CH. SIMONS.

JULES DE BORCHGRAVE.

ERNEST SLINGENEYER.

(1) Budget, n° 98, VI (session de 1886-1887).
Amendements du Gouvernement, n° 5, VI.
Rapport, n° 102.
Amendements, n° 119.